



## INTERNAT DU LYCEE VAUGELAS

Tel : 04 79 62 19 62 - Mail : [internat.montjay@gmail.com](mailto:internat.montjay@gmail.com)

Adresse : 25, Allée George Marie Raymond 73000 Chambéry

### FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

#### I - HORAIRES

**6h45** : Lever (dans le respect du sommeil de chacun)

**6h45-7h25** : Accès petit-déjeuner

**7h40** : Fermeture des dortoirs (réouverture à 18h10 : les internes veilleront à prendre toutes leurs affaires pour la journée)

**7h45** : Fermeture de l'internat

**8h00** : Début des cours à l'externat

**16h-18h40** : Ouverture de l'internat (uniquement les espaces communs du RDC)

**18h10** : Ouverture des dortoirs

**18h45-19h30** : Repas (dortoirs et espaces communs fermés de 18h40 à 19h20)

**19h50** : **Appel** dans les dortoirs.

**20h15-21h15** : **Etude obligatoire** (dans les chambres ou dans la salle de travail du dortoir).

**21h15-21h55** : Temps libre dans les différents espaces de vie du RDC ou dans les chambres. Les dortoirs doivent rester calmes pour permettre aux élèves qui le souhaitent de travailler ou de se reposer.

**22h00** : **Appel** dans les dortoirs.

**22h15** : **Extinction des lumières dans les chambres**

**22h30** : Fermeture de l'internat

### Particularités

- Douches y compris sèche-cheveux : de 18h10 à 18h40, de 19h20 à 20h10 et de 21h15 à 22h
- **Etude : pendant l'heure d'étude, un climat studieux est exigé (pas de douches, pas d'usage d'appareils bruyants et de téléphones portables). Les portes des chambres doivent rester ouvertes. Possibilité de faire un travail de groupe dans la salle de travail du dortoir après accord de l'AED.**
- Repas retardé : aucun repas ne pourra être distribué après 22h

## II - VIE COLLECTIVE

### a) Hébergement :

Les occupants sont responsables de toutes dégradations et de la propreté de leur chambre. **Il leur appartient de faire leur lit quotidiennement et de ranger leurs affaires afin de faciliter le nettoyage : notamment ne rien laisser au sol.**

### b) Visites

Les élèves ou les étudiants peuvent recevoir exceptionnellement des visites après accord des CPE. Les visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans les couloirs et les dortoirs.

### c) Téléphone

L'usage vocal des téléphones portables est autorisé dans les couloirs exclusivement. Le téléphone est strictement interdit pendant l'heure d'étude. L'usage silencieux est autorisé dans les chambres et les salles de vie collective jusqu'à 22h30. **Les téléphones portables doivent être éteints de 22h30 à 6h45.**

### d) Conseils

L'établissement ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations des objets personnels. Il est recommandé de ne pas être porteur au lycée de sommes d'argent importantes, ni d'objets de valeur.

Une armoire à l'internat et un casier à l'externat sont mis à la disposition de chaque élève sous son entière responsabilité.

### e) Infirmierie

Les horaires d'ouverture de l'infirmierie sont affichés dans les dortoirs, au bureau des CPE et à la loge.

Si un élève ou un étudiant doit prendre des médicaments pendant le temps de présence à l'internat (traitement de courte ou de longue durée), **il doit obligatoirement rencontrer l'infirmière.**

Si un élève ou un étudiant interne mineur est adressé à un service hospitalier, sa famille reste seule chargée de sa sortie de l'hôpital.

## **Extrait du règlement intérieur du lycée Vaugelas (partie concernant l'internat)**

### **A. INTERNAT**

L'internat est un service non obligatoire rendu aux élèves, ainsi qu'à leurs parents et responsables légaux, et non un droit.

Les élèves internes mineurs sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement, pour la durée de la semaine, de la première à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

Les élèves et étudiants majeurs qui font le choix de résider à l'internat sont tenus de respecter l'ensemble des règles concernant la vie dans celui-ci.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'internat, de maladie ou de retour de l'élève impossible à l'internat avant 22h30, les responsables légaux de celui-ci s'engagent à venir le prendre en charge ou à lui fournir une autre solution d'hébergement dont ils informent les CPE par écrit.

Toutefois les responsables légaux peuvent fournir dès le début de chaque année scolaire le nom et les coordonnées précises d'un correspondant de l'élève résidant dans l'agglomération de Chambéry. Ce correspondant doit être majeur et signer un engagement qui reçoit le visa des responsables légaux de l'élève et du chef d'établissement.

#### **1. RESPECT DES REGLES DE VIE A L'INTERNAT**

L'élève ou l'étudiant qui demande à bénéficier de l'internat s'engage à en respecter les règles, en particulier celles liées à la sécurité, l'hygiène et la mixité.

L'internat est mixte mais les garçons n'ont pas le droit de pénétrer dans les dortoirs des filles et réciproquement.

Aucun élève majeur ou mineur n'est autorisé à entrer à l'internat au-delà de 22h30.

#### **2. OBTENTION/PERTE DE LA QUALITE D'INTERNE**

L'admission est prononcée en fonction des places disponibles et de critères définis par le chef d'établissement en lien avec les CPE.

Tout changement de qualité ne peut se faire qu'à la fin du trimestre sur demande écrite des responsables légaux.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

La qualité d'interne n'est acquise que pour l'année scolaire en cours. Elle sera revue l'année suivante en fonction des places disponibles et de chaque situation.

Un élève entré au lycée pour y suivre un enseignement spécifique qu'il n'aurait pu suivre dans son lycée de secteur est considéré comme prioritaire pour accéder à l'internat. En revanche si, au cours de sa scolarité, il abandonne cet enseignement spécifique, il ne sera plus considéré comme prioritaire pour être accueilli à l'internat.

L'abandon par un élève de la qualité d'interne est définitif pour l'ensemble de sa scolarité au lycée.

#### **3. PRESENCE AUX REPAS**

La présence des élèves internes est obligatoire aux trois repas de la journée.

Pour tout élève ou étudiant interne ne bénéficiant pas d'une autorisation de sortie récurrente ou exceptionnelle, la présence au repas du soir sera systématiquement contrôlée.

#### 4. FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Les modalités pratiques d'organisation de la vie à l'internat sont communiquées aux élèves dès la rentrée scolaire dans un document intitulé « Fonctionnement de l'internat », révisable à tout moment par les C.P.E. ou le chef d'établissement.

##### ACCUEIL DIMANCHE SOIR

Les internes peuvent être accueillis le dimanche soir à l'internat. Leur arrivée devra impérativement se faire entre 19h30 et 21h.

Les élèves et les familles intéressées par cette possibilité s'engagent à rentrer tous les dimanches soirs. Cet engagement se prend pour l'année ou pour une période (septembre-décembre / janvier-vacances de printemps / vacances de printemps-fin d'année).

En cas d'absence imprévue, les familles doivent impérativement prévenir l'internat le dimanche soir entre 19h30 et 21h.

##### ACCES INTERNAT

Avant 19h15, l'accès à l'internat se fait par l'entrée du lycée, rue Jean-Pierre Veyrat.

A partir de 19h15, l'accès ne sera possible que par l'entrée de l'internat.

##### CHAMBRES

Les chambres sont prévues pour 3 internes. Les élèves peuvent s'installer par affinité. Les CPE se réservent le droit de déplacer des élèves de chambres pour faire respecter le calme nécessaire au repos et à la réussite scolaire.

#### 5. AUTORISATIONS DE SORTIE

##### 5.1 AUTORISATIONS DE SORTIES QUOTIDIENNES

Les élèves internes mineurs sont placés sous la responsabilité de l'établissement, pour la durée de la semaine, de la première à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

Sur autorisation écrite d'un responsable légal pour les élèves mineurs, les élèves internes sont autorisés à quitter librement l'établissement lorsqu'ils n'ont pas de cours inscrits à l'emploi du temps ni d'activités pédagogiques organisées, lorsqu'un cours est supprimé ou déplacé, de la fin des cours de la journée jusqu'à l'heure du repas du soir. Par cette autorisation, les responsables légaux déchargent le chef d'établissement de son obligation de surveillance pendant les périodes de sorties libres.

Les élèves internes mineurs autorisés à quitter librement l'établissement ne sont cependant pas autorisés à sortir de l'agglomération de Chambéry, ni à monter à bord d'un véhicule à moteur, excepté les véhicules de transport en commun et les véhicules-écoles.

##### 5.2 AUTORISATIONS DE SORTIES RECURRENTES

L'élève ou l'étudiant doit fournir une demande écrite de ses responsables légaux, ou de lui-même s'il est majeur, qui est soumise à l'autorisation des CPE. Le document « autorisation de sortie récurrente », est

complété par l'organisme d'accueil et précise les jours et horaires de l'activité. La non-production de cette attestation entraîne la nullité de la demande. L'heure de retour à l'internat est indiquée très précisément.

Les élèves ou étudiants autorisés à sortir de manière récurrente peuvent bénéficier d'un repas différé selon un planning hebdomadaire établi dès le début de l'année. Ce planning ne peut être modifié en cours d'année qu'en début de trimestre. Par conséquent, un élève ou étudiant bénéficiant d'un repas différé ne peut pas prendre son repas du soir au restaurant scolaire quelle que soit la raison invoquée (activité annulée, déplacée, etc.) et doit prendre son repas différé à l'internat.

Le déplacement de l'élève mineur entre le lieu de l'activité artistique ou sportive et l'internat est placé sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux.

En cas d'annulation inopinée ou prévue à l'avance de l'activité, l'élève ou l'étudiant est tenu d'être présent sur le site Vaugelas au plus tard à 19h10.

Les sorties ne peuvent pas se prolonger au-delà de 22h30, heure de fermeture de l'internat. Par conséquent, pour une sortie prévue au-delà de 22h30, une autorisation de sortie récurrente ne peut pas être accordée.

### 5.3 AUTORISATIONS DE SORTIE EXCEPTIONNELLE

Les responsables légaux ou les élèves et étudiants majeurs peuvent demander, par écrit et à l'avance, une autorisation exceptionnelle de sortie, en faisant état du motif de cette requête. Cette demande, écrite, doit être adressée aux CPE pour validation le lundi précédant la sortie, avant 12h.

Sauf situation d'urgence ou situation soumise à l'appréciation des CPE, les demandes d'autorisation de sorties exceptionnelles déposées après cette limite ne sont pas acceptées.

Les élèves ou étudiants autorisés à sortir exceptionnellement ne peuvent bénéficier du repas du soir.

#### 5.3.1 SORTIE EXCEPTIONNELLE AVEC RETOUR A L'INTERNAT AVANT 22h30

Ces sorties ne peuvent être accordées que pour un motif en lien avec une activité sportive, artistique ou culturelle.

L'heure de retour à l'internat doit être indiquée très précisément. Les sorties ne peuvent excéder 22h30, heure de fermeture de l'internat. Par conséquent pour une sortie susceptible de se prolonger au-delà de 22h30, l'élève ou l'étudiant ne peut pas être accueilli à l'internat.

Le déplacement de l'élève entre le lieu de l'activité sportive, artistique ou culturelle donnant lieu à l'autorisation de sortie exceptionnelle et l'internat est placé sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux.

#### 5.3.2 SORTIE EXCEPTIONNELLE SANS RETOUR A L'INTERNAT

Pour toute sortie au-delà de 22h30 et pour d'autres motifs de sorties que ceux précisés au paragraphe précédent les élèves ne seront pas accueillis à l'internat.

### 5.4 SORTIES ET SCOLARITE

Les autorisations de sorties sont soumises à l'obtention d'une implication de l'élève dans sa scolarité lui permettant de la réussir. En cas de dégradation de ceux-ci, les CPE pourront suspendre temporairement les autorisations de sortie pour permettre aux élèves concernés de consacrer plus de temps à leur scolarité.